



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi, 19 novembre 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Règlement visé	Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	Rue Notre-Dame (Lot 3 848 211)	
Objet de la demande	Permettre l'installation d'une génératrice en cour avant.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - L'installation d'une génératrice en cour avant	<u>La réglementation interdit :</u> - L'installation de génératrices en cour avant (Article 9.5.1.1)

Règlements visés	Règlement de lotissement no V 655-2017-00 et Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	87, boul. Saint-Rémi (Lot 3 847 198)	
Objet de la demande	Autoriser la subdivision du terrain afin de détacher les lots selon les entreprises présentes sur le site.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> - Une largeur de lot de 13.32m	<u>La réglementation exige:</u> - Une largeur de lot de 30m minimum (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- Une entrée charretière à 0m de la ligne de lot latérale	- Une distance minimale de 0.5m entre une entrée charretière et une limite de lot (V 654-2017-00, article 5.6.3.5)
	- L'absence d'une bande gazonnée de 3.00 m le long de la ligne de lot avant	- L'aménagement d'une bande gazonnée en bordure des terrains donnant sur la route 221 (V 654-2017-00, article 12.3.3 (a))
	- Une distance de 3.26m et 4.15m entre les pompes et la ligne de lot	- Un minimum de 12m entre les pompes et toutes les lignes de lot (V 654-2017-00, article 5.8.1.4 (g))
	- Une marge avant de 3.38m entre la ligne de lot avant et le bâtiment principal	- La marge de recul avant prescrite de 10m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- Que la somme des 2 marges latérales totalise 7.28m	- Que la somme des deux marges latérales soit de 8m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 2 novembre 2018

**Diane Soucy, OMA
Greffière**